

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiante : un nouveau site de dépôt à Orléans Métropole

Orléans Métropole propose aux habitants de déposer leurs déchets « d’amiante lié » en déchetterie afin de garantir sécurité et bonne santé pour tous. Désormais un nouveau lieu de dépôt est proposé à la déchetterie de Saran.

Les lieux d’apport

Déchetteries de **Saint-Cyr-en-Val** et **Saran**.

Les conditions de dépôt

Les conditions d’acceptation et de manutention des déchets d’amiante lié dans les déchetteries ont été définies avec les services de la CARSAT du Centre et ont fait l’objet d’une procédure stricte que doit respecter tout usager dépositaire :

- **La Carte d’Accès Particuliers**

Pour pouvoir déposer de l’amiante lié dans les lieux autorisés, les particuliers doivent présenter leur carte d’accès à l’agent d’accueil.

Pour l’obtenir, il suffit de remplir le formulaire, la déclaration d’engagement et de fournir les pièces justificatives demandées dans le formulaire : [Demande de Carte](#)

Le **retrait de la carte** s’effectue auprès de la Direction Gestion des Déchets d’Orléans Métropole (33 rue Hatton 45100 Orléans). Elle est activée sous 48h.

- **Le Conditionnement**

Les déchets d’amiante lié doivent être présentés sous film transparent hermétique. Le conditionnement doit être étanche et transportable par une ou plusieurs personnes en fonction du poids du coli (dans ce cas venir avec le nombre de personne adéquate)

- **Les dimensions des déchets**

Longueur maximum autorisée : 3 m / Largeur maximum autorisée : 1 m

Gratuit jusqu’à 500 kg.

Au-delà, chaque apport est facturé 0,53 ct d’€/kg (TTC).



L’amiante lié

Les déchets d’amiante lié sont associés à des matériaux non friables, comme l’amiante-ciment qui reste la principale source d’amiante (95 % de l’amiante utilisé en France).



Déchets d’amiante acceptés

Faux plafonds
Cloisons intérieures
Couverture en amiante-ciment
Canalisations
Dalles de sol
Plaques d’isolation
Autres objets comme les jardinières, etc.



Déchets d’amiante refusés

Flocages
Enduits
Joints
Calorifugeage

Quand déposer ses déchets d'amiante lié ?

Les jeudis en semaine impaire → Saran

Les jeudis en semaine paire → Saint-Cyr-en-Val

	Période haute: de mars à novembre	Période basse: de décembre à février	Fermeture les jours fériés
Saint Cyr en Val / Saran	De 9h à 12h De 14h à 18h30	De 10h à 12h De 14h à 17h30	

Saran

- Jeudi 7 décembre 2017
- Jeudi 21 décembre 2017
- Jeudi 4 janvier 2018
- Jeudi 18 janvier 2018
- Jeudi 1 février 2018
- Jeudi 15 février 2018
- Jeudi 1 mars 2018
- Jeudi 15 mars 2018
- Jeudi 29 mars 2018
- Jeudi 12 avril 2018
- Jeudi 26 avril 2018
- Jeudi 24 mai 2018
- Jeudi 7 juin 2018
- Jeudi 21 juin 2018
- Jeudi 5 juillet 2018
- Jeudi 19 juillet 2018
- Jeudi 2 août 2018
- Jeudi 16 août 2018
- Jeudi 30 août 2018
- Jeudi 13 septembre 2018
- Jeudi 27 septembre 2018

Saint Cyr en val

- Jeudi 14 décembre 2017
- Jeudi 28 décembre 2017
- Jeudi 11 janvier 2018
- Jeudi 25 janvier 2018
- Jeudi 8 février 2018
- Jeudi 22 février 2018
- Jeudi 8 mars 2018
- Jeudi 22 mars 2018
- Jeudi 5 avril 2018
- Jeudi 19 avril 2018
- Jeudi 3 mai 2018
- Jeudi 17 mai 2018
- Jeudi 31 mai 2018
- Jeudi 14 juin 2018
- Jeudi 28 juin 2018
- Jeudi 12 juillet 2018
- Jeudi 26 juillet 2018
- Jeudi 9 août 2018
- Jeudi 23 août 2018
- Jeudi 6 septembre 2018
- Jeudi 20 septembre 2018

Précautions de Manipulation

Se protéger avec des masques anti poussières (P3 minimum), des combinaisons type 5, des gants étanches, des lunettes et des sur-bottes

- Limiter l'émission de poussières en humidifiant, en utilisant des outils à vitesse de coupe lente et en protégeant la zone de travail.
- En fin d'opération, nettoyer les équipements et les surfaces avec un aspirateur équipé d'un filtre spécifique.
- Utiliser un sac ou un film transparent en Poliane pour conditionner les déchets d'amiante.

Plus d'infos : [Tri et déchetteries](#)